



Règles fiscales applicables aux SPCC

Septembre 2022

Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg

Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

Le gouvernement fédéral a annoncé pour la première fois des changements proposés à l'imposition des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) en juillet 2017.

Le présent rapport passe généralement en revue les règles fiscales applicables aux SPCC, telles qu'elles ont été adoptées, et présente les mesures que vous voudrez peut-être prendre en considération. Si vous avez une structure de société privée (y compris une société professionnelle) ou si vous envisagez d'établir une société privée, vous souhaitez peut-être communiquer avec un conseiller fiscal pour discuter de la façon dont ces règles peuvent s'appliquer à votre situation particulière.

Répartition du revenu

Fractionnement du revenu

En répartissant le revenu d'une société entre les membres de la famille, au lieu qu'une seule personne reçoive la totalité du revenu, l'impôt global payé par la famille pourrait être réduit si certains membres de la famille ne paient pas d'impôt ou sont imposés à un taux inférieur à celui du particulier.

Des mesures anti-évitement ont été mises en place pour limiter ce risque, comme l'impôt des enfants mineurs, qui a fait en sorte que certains dividendes versés aux enfants de moins de 18 ans ont été imposés au taux le plus élevé entre les mains de l'enfant. À compter de 2018, les règles fiscales applicables aux enfants ont été élargies afin qu'elles s'appliquent à un plus grand nombre de types de revenus et à certains adultes (règles relatives au fractionnement du revenu).

Les règles révisées pour le revenu fractionné s'appliquent généralement lorsqu'un adulte reçoit un revenu de dividendes ou d'intérêts d'une société par actions, ou réalise un gain en capital, et qu'un particulier lié participe activement aux activités de la société ou détient une part importante de capitaux propres (représentant au moins 10 % de la valeur) dans la société.

Les exceptions

Les règles comprennent diverses exceptions, de sorte que les règles de fractionnement du revenu ne s'appliquent pas dans certaines circonstances.

La disponibilité de ces exceptions dépend de l'âge.

Entreprise exclue

Une exception générale s'applique à toute personne de plus de 17 ans. Les règles de fractionnement du revenu ne s'appliquent pas lorsque l'adulte participe activement et de façon continue et substantielle aux activités de l'entreprise au cours de l'année ou des cinq années précédentes (qui ne doivent pas nécessairement être consécutives). Les adultes sont considérés comme satisfaisant à cette condition s'ils ont travaillé en moyenne 20 heures par semaine au cours de l'année ou de la partie de l'année au cours de laquelle l'entreprise est en activité s'il s'agit d'une entreprise saisonnière. Dans le cas des adultes qui travaillent moins de 20 heures, il s'agit d'une question de fait pour établir si l'exception est offerte.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié des directives sur la façon dont elle appliquera les règles de fractionnement du revenu pour les adultes. L'ARC indique que les dossiers comme les feuilles de temps, les horaires ou les registres de paie pourraient servir à démontrer le nombre d'heures travaillées par une personne.

Actions exclues

Pour les personnes de plus de 24 ans, une autre exception de grande envergure s'applique si la personne a un intérêt important dans la société. Si une personne a au moins 25 ans et possède des actions d'au moins 10 % des votes et de la valeur de la société, les règles de fractionnement du revenu ne s'appliquent pas. Toutefois, si les actions sont détenues par une fiducie familiale, elles ne sont pas considérées comme détenues par les bénéficiaires aux fins du critère de 10 %, et cette exception ne sera pas offerte.

Cette exception ne s'applique pas aux sociétés professionnelles (comme celles des médecins, des dentistes, des avocats et d'autres) ni aux sociétés dont au moins 90 % du revenu d'entreprise provient de la prestation de services. Les sociétés dont le revenu d'entreprise provient à la fois de services ou non, comme les ventes, devront faire le suivi de chaque type de revenu séparément. L'ARC a adopté la position selon laquelle si le revenu non lié aux services est accessoire à la prestation d'un service, il sera considéré comme faisant partie du revenu de services.

Taux de rendement raisonnable

Les règles de fractionnement du revenu ne s'appliquent pas si le revenu reçu est considéré comme un rendement raisonnable comparativement aux contributions de certaines autres personnes à l'entreprise. Pour les personnes de plus de 24 ans, les critères à prendre en considération sont les suivants : le travail effectué, la propriété fournie et les risques assumés.

L'ARC a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention de remplacer, de manière générale, son jugement concernant ce qui serait considéré comme un montant raisonnable à moins qu'il n'y ait eu une tentative de bonne foi d'établir un montant raisonnable en fonction des critères servant à déterminer un rendement raisonnable.

Cette exception n'est toutefois pas aussi généreuse pour les personnes âgées de 18 à 24 ans. Le seul facteur pris en compte pour ces jeunes adultes est le capital indépendant qu'ils ont versé. La valeur du travail effectué pour une société est ignorée pour ce groupe d'âge. Pour être admissibles à titre de fonds propres sans capital indépendant, les fonds ne peuvent pas avoir été acquis auprès de parties apparentées. Le salaire reçu d'une société qui est réinvesti dans cette société ou une autre société est acceptable, mais pas les dividendes ou les intérêts reçus d'une société privée.

Si le capital investi ne satisfait pas à la définition de capital indépendant, le taux de rendement autorisé avant l'entrée en vigueur des règles de fractionnement du revenu pour ce groupe d'âge est calculé en fonction du taux d'intérêt prescrit par l'ARC, qui est de 3 % pour le quatrième trimestre de 2022.

Retraite

Une autre exception est offerte pour répondre aux besoins de certains retraités. Si un actionnaire impliqué dans l'entreprise est âgé d'au moins 65 ans et si le revenu reçu directement par cette personne n'est pas assujéti aux règles de fractionnement du revenu, le revenu reçu par le conjoint ou conjoint de fait de l'actionnaire n'est pas assujéti aux règles de fractionnement du revenu. Cela est conforme aux règles de fractionnement du revenu de pension. Veuillez noter que cette exception s'applique à toutes les sociétés, y compris les sociétés professionnelles.

Gains en capital

Les exemptions à l'application des règles proposées sur le revenu fractionné s'appliquent à certains gains en capital réalisés à la disposition d'actions de sociétés privées.

Lorsqu'une personne décède, elle est réputée avoir vendu tous ses biens en capital, y compris les actions de sociétés privées, à leur juste valeur marchande. Si un tel gain en capital survient au décès d'une personne suite à cette disposition réputée, les règles de fractionnement du revenu ne s'appliquent pas.

De plus, si le gain en capital provient de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles ou d'actions de petites entreprises admissibles sur lesquelles l'exonération cumulative des gains en capital¹ (ECGC) peut être demandée, les règles relatives au fractionnement du revenu ne s'appliquent pas. Toutefois, si la personne est âgée de moins de 18 ans et que les actions sont transférées à une partie apparentée, cette exception ne s'applique pas et le gain en capital est assujéti aux règles de fractionnement du revenu.

Mesures à prendre :

- Lorsque des paiements de dividendes constitueraient un revenu fractionné s'ils étaient versés à un actionnaire de moins de 25 ans, mais ne le seraient pas s'il était âgé d'au moins 25 ans, envisagez de retarder les paiements jusqu'à ce que l'actionnaire atteigne l'âge de 25 ans.
- Lorsqu'un actionnaire de moins de 25 ans travaille dans une entreprise, mais ne satisfait pas à la moyenne de 20 heures
- par semaine, envisagez de verser à l'actionnaire un salaire raisonnable et de ne pas le rémunérer pour le travail effectué au moyen de versements de dividendes.
- Tenez compte de tous les effets des règles proposées avant de finaliser toute opération de gel successoral envisagée. Les dividendes et les gains sur les actions achetées pour un montant nominal peuvent être assujéti à l'impôt
- au taux le plus élevé.
- Examinez la structure des actions des sociétés privées pour déterminer si une réorganisation doit être envisagée.
 - Vous pourriez envisager de modifier la structure des actions pour permettre aux actionnaires d'être admissibles à l'exception relative aux actions exclues.
 - Si plus d'un actionnaire détient des actions de la même catégorie, le droit des sociétés pourrait exiger que vous payiez le même taux de dividendes à tous les actionnaires de la même catégorie d'actions. Si vous ne pouvez pas verser des dividendes à un actionnaire sans qu'un autre actionnaire reçoive des dividendes qui seraient imposés au taux le plus élevé, vous pourriez envisager une réorganisation de l'entreprise afin que les actionnaires détiennent différentes catégories d'actions.

Revenu de placement passif

L'avantage du report d'impôt

L'un des objectifs du système d'imposition des sociétés privées est que le revenu après impôt tiré d'une entreprise exploitée activement par l'intermédiaire d'une société soit à peu près égal au revenu après impôt tiré d'une entreprise exploitée activement par une personne directement, après avoir pris en compte la charge fiscale personnelle à payer sur le dividende versé pour retirer des fonds de la société.

C'est-à-dire :

L'impôt des sociétés sur les bénéfices plus l'impôt des particuliers sur les dividendes = l'impôt des particuliers sur le revenu gagné directement autrement

Le taux d'imposition sur le revenu gagné dans une société est généralement beaucoup plus bas que le taux d'imposition marginal le plus élevé pour un particulier; par conséquent, jusqu'à ce que le revenu soit retiré d'une société sous forme de dividende, il y a plus de revenus après impôt à investir dans la société qu'il y en aurait si le revenu avait été gagné par la personne².

¹ L'ECGC exempte d'impôt la première tranche de 913 630 \$ (montant à vie en 2022) de gains en capital réalisés à la vente d'actions admissibles d'une petite entreprise. Pour les biens agricoles ou de pêche admissibles, l'exemption est de 1 M\$.

² En supposant que l'actionnaire est imposé au taux marginal d'imposition le plus élevé.

Si ces fonds ne sont pas nécessaires pour les frais de subsistance d'un actionnaire et qu'ils sont investis dans la société pendant de longues périodes, un actionnaire pourrait se retrouver avec plus de fonds après le revenu imposable au sein de la société à la fin de la période de placement en raison du capital de départ plus élevé. C'est ce qui est communément appelé le report d'impôt.

Figure 1 : Report d'impôt de 2022 par province pour le revenu admissible à la DAPE et le revenu général

Province ou territoire	Revenu admissible à la DAPE (admissible à la déduction accordée aux petites entreprises)	Revenu général (non admissible à la déduction accordée aux petites entreprises)
Alb.	37,00 %	25,00 %
C.-B.	42,50 %	26,50 %
Man.	41,40 %	23,40 %
N.-B.	41,80 %	24,30 %
T.-N.-L.	42,80 %	24,80 %
N.-É.	42,50 %	25,00 %
T.N.-O.	36,05 %	20,55 %
Nt	32,50 %	17,50 %
Ont.	41,33 %	27,03 %
Î.-P.-É.	41,37 %	20,37 %
Qc	41,10 %	26,80 %
Sask.	38,00 %	20,50 %
Yn	39,00 %	21,00 %

Source : Tax Templates Inc., mai 2022

Le montant du report d'impôt dépend de la différence entre le taux d'imposition des sociétés applicable et le taux d'imposition du particulier actionnaire. Lorsque le revenu gagné dans la société est imposé au taux d'imposition applicable à la déduction accordée aux petites entreprises (taux de la DAPE) le plus faible, le report d'impôt, qui varie de 32,5 % à 42,8 % parmi les provinces et les territoires en 2022, est amplifié comme le montre la figure 1. Pour le revenu général, le report d'impôt varie de 17,50 % à 27,03 % en 2022.

Exemple

Amira est résidente de l'Ontario et paie de l'impôt au taux d'imposition marginal le plus élevé. Si, en tant qu'entreprise individuelle, elle gagne personnellement un revenu d'entreprise de 10 000 \$ provenant d'une entreprise manufacturière non constituée en société, après avoir payé l'impôt, il lui restera environ 4 650 \$ à investir. Toutefois, si Amira gagnait ces 10 000 \$ par l'intermédiaire d'une société privée qui payait de l'impôt au taux de la DAPE, la société privée disposerait de 8 780 \$ après impôt à investir. Même si le revenu d'entreprise après impôt et le revenu de placement sont imposables entre les mains d'Amira une fois qu'ils sont versés sous forme de dividendes, il est probable qu'elle obtiendra un revenu après impôt plus élevé de la société privée à la fin de la période de placement en raison du capital de départ de 8 780 \$, qui est plus élevé que 4 650 \$.

Le gouvernement a jugé cette situation injuste et a voulu neutraliser les avantages de ce report d'impôt.

Règles fiscales applicables au revenu passif

Deux règles s'appliquent au report d'impôt. La première a une incidence sur l'admissibilité du revenu d'entreprise à être imposé au taux inférieur de la DAPE. La deuxième règle limite les versements du compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD). Ces deux règles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019.

Restriction du taux de la DAPE

Le taux de la DAPE s'applique au fédéral sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu admissible tiré d'une entreprise exploitée activement d'une SPCC (le plafond de la DAPE). La première mesure vise à réduire le plafond de la DAPE pour les SPCC dont le revenu de placement total rajusté (RPTA) de l'année précédente était supérieur à 50 000 \$.

Le RPTA exclut les gains et les pertes en capital découlant de la disposition des biens utilisés principalement dans une entreprise exploitée activement au Canada et des actions d'une SPCC rattachée lorsque certaines conditions sont respectées. Il exclut également les dividendes reçus de sociétés affiliées et les revenus de placement accessoires à une entreprise exploitée activement (comme les intérêts des dépôts à court terme détenus à des fins opérationnelles). Il comprend toutefois les dividendes reçus de sociétés non liées, communément appelées dividendes de portefeuille. De plus, les pertes en capital nettes reportées des années précédentes ne sont pas incluses dans le calcul. À noter que cette mesure n'exclut pas le revenu de placement gagné sur le capital généré avant la date d'entrée en vigueur ni le revenu de placement provenant du capital investi par un actionnaire.

La limite de la DAPE est réduite de 5 \$ pour chaque dollar de RPTA qui excède 50 000 \$ l'année précédente. Elle atteint zéro une fois que 150 000 \$ de RPTA ont été gagnés au cours de l'année précédente. Autrement dit, la limite de la DAPE de 500 000 \$ est réduite de façon linéaire une fois que le RPTA est de 50 000 \$ ou plus, et est entièrement éliminée une fois que le RPTA est de 150 000 \$. Tout comme l'exigence selon laquelle les sociétés associées partagent le plafond de la DAPE, aux fins du calcul du seuil du RPTA, le revenu de placement de toutes les sociétés associées est combiné.

Le REEA qui dépasse la limite de la DAPE (et qui n'est pas admissible au taux de la DAPE de 9 % au fédéral) est imposé au taux général de 15 %.

Lorsqu'il y a un certain niveau de RPTA dans une société, cette règle limite le report d'impôt disponible sur le REEA à la différence entre le taux d'imposition des particuliers sur le revenu ordinaire et le taux d'imposition général des sociétés (qui s'applique au revenu tiré d'une entreprise exploitée activement qui n'est pas admissible au taux de la DAPE). Les SPCC qui n'ont pas de revenu admissible au taux de la DAPE, comme les sociétés de portefeuille pures, ne sont pas touchées par cette règle.

La figure 2 illustre l'interaction entre le RPTA et l'incidence sur la limite de la DAPE.

Figure 2 : Exemples de réduction du plafond fédéral de la déduction accordée aux petites entreprises en fonction du revenu de placement passif

Si le RPTA est...	La limite de la DAPE sera...
50 000 \$	500 000 \$ moins (50 000 \$ moins 50 000 \$) fois 5 = 500 000 \$
75 000 \$	500 000 \$ moins (75 000 \$ moins 50 000 \$) fois 5 = 375 000 \$
100 000 \$	500 000 \$ moins (100 000 \$ moins 50 000 \$) fois 5 = 250 000 \$
125 000 \$	500 000 \$ moins (125 000 \$ moins 50 000 \$) fois 5 = 125 000 \$
150 000 \$	500 000 \$ moins (150 000 \$ moins 50 000 \$) fois 5 = 0 \$

Les provinces ont leurs propres limites de la DAPE et taux de la DAPE. Deux provinces (l'Ontario et le Nouveau-Brunswick) ont annoncé qu'elles ne suivaient pas cette mesure fédérale, mais toutes les autres provinces respectent la règle fédérale.

Exemples de nouvelles règles de limitation du revenu de placement passif/de la DAPE

Les exemples ci-dessous sont adaptés du plan budgétaire de 2018 et montrent comment les règles peuvent toucher un propriétaire de PME.

Exemple 1 :

Élise possède une entreprise de restauration constituée en société qui génère 100 000 \$ (après impôt) par année et verse 75 000 \$ en dividendes non déterminés chaque année. Elle conserve les 25 000 \$ supplémentaires par année pour constituer un fonds pour un congé parental prévu. Élise n'est pas touchée par les règles, car le revenu de placement sur son épargne est bien inférieur au seuil annuel de 50 000 \$. Par conséquent, son revenu n'est pas imposé au taux général des sociétés.

Exemple 2 :

Simon est un fermier constitué en société qui met de l'argent de côté chaque année pour gérer les risques météorologiques et d'autres risques qui nuisent à son gagne-pain. Son objectif est d'économiser 500 000 \$. Il choisit d'épargner par l'intermédiaire de sa société dans le cadre du programme Agri-investissement pour profiter des contributions gouvernementales de contrepartie. Le revenu de placement tiré d'Agri-investissement n'est pas considéré comme un RPTA. Simon n'est donc pas touché par les règles.

Exemple 3 :

Claire possède une entreprise de détail et utilise les bénéfices non répartis de sa société pour investir dans des entreprises en démarrage prometteuses. Elle a récemment vendu une participation de 20 % dans une société de technologies propres en croissance et réalisé un gain en capital d'un million de dollars, qu'elle a réinvesti dans deux nouvelles entreprises en démarrage. Claire n'est pas touchée par les règles, car sa participation dans l'entreprise exploitée activement qu'elle vient de vendre est telle que son gain en capital ne compte pas dans le calcul du seuil de 50 000 \$, et elle réinvestit activement.

Exemple 4 :

Amrita est propriétaire d'un hôtel dont le revenu dépend de plusieurs facteurs indépendants de sa volonté, alors elle met de l'argent de côté chaque année pour s'assurer de pouvoir continuer à payer les salaires et les dépenses en cas de ralentissement. Elle a 400 000 \$ d'épargne dans sa société qu'elle investit dans des obligations à faible risque. Amrita n'est pas touchée par les règles, car le revenu de placement de son épargne est bien inférieur au seuil de 50 000 \$ et, par conséquent, son revenu d'entreprise n'est pas imposé au taux général d'imposition des sociétés.

Exemple 5 :

Saanvi possède un magasin de détail et conserve des dépôts en espèces pour payer ses fournisseurs et le salaire de son employée. Elle touche un revenu d'intérêts sur ces dépôts, ce qui, dans sa situation, est considéré comme accessoire à son entreprise. Par conséquent, Saanvi n'est pas touchée par les règles.

Exemple 6 :

Louis exploite avec succès un cabinet médical constitué en société et rapporte plus de 500 000 \$ par année. Il a accumulé un portefeuille d'une valeur de 5 millions de dollars qu'il a l'intention de léguer à ses enfants. Compte tenu de son niveau d'épargne et de son niveau de revenu, Louis ne profite plus du taux d'imposition des petites entreprises pour financer d'autres placements passifs. Tous les revenus de son entreprise sont imposés au taux général des sociétés.

Exemple 7 :

Jeff est un médecin constitué en société en Ontario qui gagne un revenu net annuel de 500 000 \$ au sein de sa société professionnelle. Il a accumulé des bénéfices non répartis de 2 000 000 \$, qu'il utilisera pour financer sa retraite. Supposons qu'il obtient un taux de rendement annuel de 5 %, cela produit un revenu de placement annuel de 100 000 \$. Par souci de simplicité, nous présumerons aussi qu'il s'agit d'un revenu de placement ordinaire, bien qu'en réalité il s'agirait probablement d'un mélange de dividendes et de gains en capital actuels et différés, ce qui compliquerait encore nos calculs.

La société de Jeff n'aura droit au taux de la DAPE que pour 250 000 \$ de son revenu professionnel (500 000 \$ moins [100 000 \$ moins 50 000 \$] fois 5).

Limitation de l'accès aux impôts remboursables

La deuxième règle limite les avantages fiscaux que les SPCC peuvent obtenir par l'intermédiaire du système d'IMRTD.

Le régime fiscal est conçu pour imposer le revenu de placement gagné par les SPCC à un taux plus élevé, qui est à peu près égal au taux d'imposition le plus élevé applicable au revenu des particuliers. Une partie de cet impôt à taux élevé est ensuite remboursée lorsque le revenu de placement est versé aux actionnaires sous forme de dividendes (et l'actionnaire est assujéti à l'impôt). Ce remboursement est effectué par l'intermédiaire du système de compte d'IMRTD.

Auparavant, tous les dividendes imposables versés par une société privée pouvaient déclencher ce remboursement, quelle que soit la source de ces dividendes. Autrement dit, un remboursement de dividendes pourrait être obtenu, que les dividendes proviennent ou non d'un revenu de placement imposé plus élevé ou d'un revenu général imposé moins élevé. Cela signifiait que certaines SPCC pouvaient verser des dividendes à partir de leur fonds commun de REEA imposé au taux général des sociétés, même si les dividendes étaient imposés entre les mains de l'actionnaire à un taux d'imposition préférentiel, et qu'elles pouvaient tout de même demander le remboursement de l'impôt payé sur leur revenu de placement, qui est censé être imposé à des taux plus élevés lorsqu'il est versé à un actionnaire.

Le gouvernement a souligné que cela pourrait procurer un avantage fiscal important; par conséquent, depuis 2019, les SPCC ne peuvent généralement plus obtenir de remboursement de l'impôt payé sur le revenu de placement tout en distribuant des dividendes provenant d'un revenu imposé au taux général des sociétés³. Les remboursements continuent d'être offerts lorsque des dividendes non déterminés sont versés. Les actionnaires paient un taux d'imposition plus élevé sur les dividendes non déterminés. L'IMRTD fait maintenant l'objet d'un suivi au moyen de deux comptes distincts.

Stratégies de placement d'entreprise non traditionnelles : assurance vie de société et régimes de retraite individuels

Une société peut choisir d'investir son revenu après impôt dans une police d'assurance vie qui assure la vie du propriétaire gestionnaire ou d'une autre partie. Bien que le revenu provenant de l'épargne dans une police d'assurance vie qui n'est pas une police exonérée soit expressément pris en compte dans le critère du revenu passif annuel, une police exonérée, pour laquelle aucun revenu n'est requis pour être inclus dans le revenu du titulaire pendant la durée de la police, ne relève pas de ces règles. Il pourrait s'agir d'une stratégie à envisager pour les propriétaires d'entreprise en consultation avec leurs conseillers⁴.

Un régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite créé pour une personne plutôt que pour un grand groupe d'employés⁵. Comme la société cotise au RRI et que le revenu gagné dans le RRI n'appartient pas à la société, elle ne devrait pas non plus être assujéti aux règles. Un RRI pourrait être une stratégie à envisager une fois que le revenu de placement total rajusté dépasse le seuil de 50 000 \$⁶.

³ Une exception limitée s'applique aux dividendes du portefeuille.

⁴ Il faut consulter un conseiller fiscal avant d'investir dans une assurance vie de société. Il faut aussi déterminer si cela s'inscrit dans votre plan financier global.

⁵ Les principaux avantages d'un RRI sont que vous pouvez potentiellement cotiser plus d'argent qu'avec un REER et que le régime est protégé contre les créanciers dans la mesure prévue par les lois sur les prestations de retraite applicables. Des frais d'établissement et d'administration courants sont associés à un RRI.

⁶ Il faut consulter un conseiller fiscal avant d'établir un RRI.

Mesures à prendre :

Si les parties sont résidentes d'une province ou d'un territoire où la restriction de la DAPE pourrait être problématique, il y a certaines stratégies à envisager.

- Envisagez une stratégie d'achat et de conservation pour reporter les gains en capital si une société s'approche du seuil de 50 000 \$.
- Songez à retirer un salaire suffisant à une société privée pour maximiser les cotisations au REER et au CELI. Pour en savoir plus, consultez nos rapports sur les REER : un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise⁷ et les CELI pour propriétaires d'entreprise... un choix intelligent⁸.
- Déterminez si un régime de retraite individuel ou une assurance vie détenue par la société peuvent être appropriés.

Conclusion

Les règles d'imposition des SPCC sont extrêmement complexes. Les personnes susceptibles d'être touchées doivent consulter des conseillers fiscaux et juridiques pour déterminer les mesures qu'elles souhaitent prendre.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LLB est directrice générale, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

⁷ Le rapport « Le REER : « un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise » est accessible en ligne à l'adresse https://www.cibc.com/content/dam/small_business/advice_centre/business-reports/RRSPs-for-business-owners-fr.pdf.

⁸ Le rapport « Les CELI pour propriétaires d'entreprise... un choix intelligent » est accessible en ligne sur le site [cibc.com/content/dam/small_business/day_to_day_banking/advice_centre/pdfs/personal_finances/tfsas-for-business-owners-fr.pdf](https://www.cibc.com/content/dam/small_business/day_to_day_banking/advice_centre/pdfs/personal_finances/tfsas-for-business-owners-fr.pdf).

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.